



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Quatrième session

Genève, 22 octobre 2021

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Développement du Protocole**Projet de décision IV/2 sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants****Document établi par le Bureau***Résumé*

À sa huitième réunion (Genève, 16 et 18 décembre 2020), le Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants a approuvé, tel que modifié au cours de la réunion, le projet de décision sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (PRTR/WG.1/2020/Inf.5) et a chargé le Bureau d'en établir la version définitive en vue de la soumettre à la quatrième session de la Réunion des Parties pour adoption (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/2, par. 33).

Le présent document, qui contient un projet de décision sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, a été établi en application du mandat susmentionné. Il est soumis à la Réunion des Parties pour examen et adoption.



La Réunion des Parties,

Rappelant les décisions et les principales conclusions concernant le développement du Protocole adoptées par le Groupe de travail à ses septième (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/2) et huitième (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/2) réunions,

Consciente du fait que certaines Parties souhaitent obtenir des informations sur les méthodes qu'elles peuvent envisager pour élaborer des registres des rejets et transferts de polluants qui aillent plus loin que les prescriptions énoncées actuellement dans le Protocole,

Rappelant que, aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole, ayant évalué les données d'expérience acquises lors de l'élaboration de registres nationaux des rejets et transferts de polluants ainsi que dans le cadre de l'application du Protocole, et compte tenu des processus internationaux pertinents, la Réunion des Parties passe en revue les prescriptions en matière de notification en vertu du Protocole et examine certaines questions dans le cadre du développement du Protocole,

Rappelant également que, aux termes de l'article 20 du Protocole, les Parties peuvent proposer des amendements au Protocole et que ces propositions d'amendement sont examinées par la Réunion des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6) établi par le Bureau ;

2. *Adopte* le rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4) comme document de référence servant à éclairer l'examen par les Parties des possibilités dont elles disposent pour faire en sorte que les objectifs du Protocole soient mieux réalisés ;

3. *Invite* les Parties à soumettre des propositions d'amendements au Protocole en application de son article 20 à temps pour qu'elles puissent être examinées par la Réunion des Parties à sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire ;

4. *Charge* le Groupe de travail des Parties de faciliter, avec l'aide du Bureau et en tenant compte des contributions des parties prenantes, l'échange d'informations entre les Parties sur les propositions d'amendements et d'élaborer des projets de décision contenant les amendements au Protocole proposés par les Parties pour examen par la Réunion des Parties à sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire.
